



58^e CONSEIL DIRECTEUR

72^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, 28 et 29 septembre 2020

CD58.R8

Original : anglais

RÉSOLUTION

CD58.R8

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS FIXÉES

LE 58^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant pris connaissance du rapport de la Directrice sur le recouvrement des contributions fixées (documents CD58/9 et Add. 1), et de la préoccupation exprimée par le Comité exécutif à sa 166^e session concernant l'état du recouvrement des contributions fixées ;

Notant que la République bolivarienne du Venezuela a des arriérés de paiement des contributions fixées tels qu'il tombe sous le coup de l'article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Notant qu'au 29 septembre 2020, 13 États Membres n'ont effectué aucun paiement au titre de leurs contributions fixées pour 2020 ;

Notant qu'au 29 septembre 2020, seulement 37 % des contributions fixées pour l'année en cours ont été reçus, ce qui a obligé l'Organisation à utiliser le Fonds de roulement et d'autres ressources non affectées,

DÉCIDE :

1. De prendre note du *Rapport sur le recouvrement des contributions fixées* (documents CD58/9 et Add. 1), présenté par la Directrice.
 2. D'exprimer sa gratitude aux États Membres qui ont déjà effectué des versements correspondant à 2020.
 3. D'exhorter instamment tous les Membres ayant des soldes dus à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation dans les meilleurs délais pour permettre la mise en œuvre efficace du budget programme 2020-2021.
-

4. De demander au Président du Conseil directeur de notifier à la délégation de la République bolivarienne du Venezuela que ses droits de vote sont suspendus à compter de cette 58^e session du Conseil directeur.
5. De demander à la Directrice :
 - a) de continuer à suivre l'état des contributions fixées et les répercussions des retards sur la santé financière de l'OPS ;
 - b) d'informer le Comité exécutif du respect par les États Membres de leurs engagements financiers envers l'Organisation ;
 - c) de faire rapport au 59^e Conseil directeur sur l'état du recouvrement des contributions fixées pour 2021 et les années antérieures.

(Quatrième réunion, le 29 septembre 2020)